



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer l'entreprise DEMECO DAZIN – 17 avenue Lamartine – 13170 LES PENNES-MIRABEAU, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE LE NOTRE, le 27 août 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 27 août 2024

RUE LE NOTRE

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,50 mètres, au droit des numéros 23 Bis et 25, sur 10 mètres linéaires.
La circulation se fera par alternat suiviant les règles générales du Code de la Route.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Un passage libre d'1 mètre sera conservé sur le trottoir pour les piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise DEMECO DAZIN, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise DEMECO DAZIN,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 16 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE